

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 17

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 6 février dernier a délibéré, afin d'attribuer les 4 lots de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer. Du fait d'une erreur commise dans la présentation du lot n° 3, qui est un accord multi attributaire et non mono attributaire, il convient de retirer la décision n° 2025 02 01 du 6 février 2025 et de soumettre à nouveau la décision d'attribution rectifiée au Bureau Communautaire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu en 2020 trois accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer n° 2020-060 « Lot 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil », n° 2020-061 « Lot 2 : Travaux de retroussage de plages et de réensablement », et n° 2020-062 « Lot 3 : Pose et installation de clôtures et de ganivelles, mise en forme des espaces naturels ». Ces accords-cadres étant arrivés à terme le 22 octobre 2024, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence de sorte à disposer de prestataires à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de Défense Contre la Mer, selon la procédure adaptée le 22 octobre 2024, pour la passation de quatre accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement trois fois par période d'un an selon le détail suivant :

Lots	Pour chacune des périodes		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot n° 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil	100 000 € HT	500 000 € HT	400 000 € HT	2 000 000 € HT
Lot n° 2 : Travaux de retroussage de plages et de réensablement	100 000 € HT	300 000 € HT	400 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 3 : Fourniture et pose de clôtures	30 000 € HT	250 000 € HT	120 000 € HT	1 000 000 € HT
Lot n° 4 : Installation de clôtures - (marché réservé)	10 000 € HT	75 000 € HT	40 000 € HT	300 000 € HT
TOTAL	240 000 € HT	1 125 000 € HT	960 000 € HT	4 500 000 € HT

Les lots 1, 2 et 4 sont des accords-cadres mono attributaires, le lot 3 est quant à lui un accord-cadre multi attributaire.

Le lot 4, en vertu de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique, a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés.

Douze plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024, par les candidats :

- ASFODEL (lot 4) ;
- COLAS (lot 2) ;
- MERCERON TP (lots 1, 2 et 3) ;
- BROSSEAU Paysagiste (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 3) ;
- TERRA TP (lot 2) ;
- RICHER (lot 3) ;
- GIRASE TP (lots 1 et 2) ;
- POISSONNET TP (lots 1 et 2) ;
- SIGNALISATION VENDEE ENTRET MAINTENANCE (TRICHET ENVIRONNEMENT) (lot 3) ;
- ROLAND (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 1).

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer ces accords-cadres au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

Pour le lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
 - *Délais d'approvisionnement et qualité des matériaux et notamment des enrochements employés 15 %.*

Pour le lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 30 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 20 %.

Pour le lot 3 « Fourniture et pose de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
 - Qualité des fournitures 15 %.

Pour le lot 4 « Installation de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 15 % ;
 - Dispositions de suivi du personnel en insertion 10 %.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 22 octobre 2024 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 25 novembre 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la décision n° 2025 02 01 du 6 février 2025 portant attribution des accords-cadres de travaux de Défense Contre la Mer ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 3 : d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » à l'entreprise MERCERON TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ;

Article 4 : d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement » à la société GIRASE TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT ;

Article 5 : d'attribuer l'accord-cadre multi attributaire relatif au lot 3 « Fourniture et pose de clôtures » à l'entreprise RICHER classée en 1^{ère} position et à la SAS BROUSSEAU PAYSAGISTE, classée en 2^{ème} position, avec pour seuils annuels un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT ;

Article 6 : d'attribuer l'accord-cadre mono attributaire relatif au lot 4 « Installation de clôtures » à l'association ASFODEL, structure d'insertion par l'activité économique, avec pour seuils annuels un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.